



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
CO.CLI.CO.
DU 29 NOVEMBRE 2023

Madame Nathalie MA assure la présidence de séance. Elle ouvre la séance à 18H15 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés et rappelle que conformément à l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Ugo DE MARCH est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Madame Nathalie MA
Madame Delphine DE PAOLI
Membres titulaires ;

Monsieur Ugo DE MARCH
Membre suppléant

Étaient absents et excusés :

Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Benoît de LA RONCIERE, Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Madame Véronique CABASSET, Madame Perrine TRICARD et Madame Elisabeth CHOQUET

Le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Co.Cli.Co, du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

12 - ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES -2023-BUDGET PRINCIPAL DU SIVU CoCliCo

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeurs et créances éteintes des listes suivantes arrêtées en date du 15 novembre 2023 sur le budget principal, soit 443 créances concernées pour un montant total de 20 513,53 euros :

- Liste de créances éteintes suite à décision d'effacement de dettes par la Commission de surendettement pour un montant de 413,38 euros,
- Liste de non-valeur n°6038900533 pour un montant de 20 100,15 euros,

Article 2 : Prend acte des montants déclarés irrécouvrables qui sont répartis de la façon suivante :

Année	Montants admis en non-valeur	Nombres de titres concernés
2012	1 712,77 €	19
2013	3 710,61 €	73
2014	3 122,40 €	61
2015	3 114,82 €	106
2016	4 547,07 €	82
2017	2 914,02 €	64
2018	1 229,60 €	33
2019	162,24 €	5
TOTAL	20 513,53 €	443

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-200030187-20231129-23_00199-AU
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

13- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU SIVU CoCLiCo

Article premier : Approuve la Décision modificative n°1 – budget principal du SIVU CO.CLI.CO – exercice 2023 qui s'équilibre :

	Dépenses				Recettes			
	Budget Primitif 2023	Reports 2022	Décision modificative n°1	Total dépenses	Budget Primitif 2023	Reports 2022	Décision modificative n°1	Total recettes
Fonctionnement	10 284 680,00 €		1 086 072,76 €	11 370 752,76 €	10 284 680,00 €		1 086 072,76 €	11 370 752,76 €
Investissement	1 397 299,89 €	47 759,44 €	55 580,74 €	1 500 640,07 €	1 445 059,33 €		55 580,74 €	1 500 640,07 €
Total général	11 681 979,89 €	47 759,44 €	1 141 653,50 €	12 871 392,83 €	11 729 739,33 €		1 141 653,50 €	12 871 392,83 €

Article 2 : Prend acte d'un défaut d'amortissement sur les exercices antérieurs pour 3 biens de l'inventaire du SIVU COCLICO et de la nécessité d'opérer en Trésorerie les opérations d'ordre non budgétaires pour les compléments d'amortissement suivants :

- **Compte 2087** (recette d'ordre d'investissement en compte 28087, dépenses en compte 1068 pour l'intégralité des montants) :
 - Fiche inventaire n° C02011000343 : 860,24 €
 - Fiche inventaire n° CO 2396 : 770,71 €,
- **Compte 21828 :**
 - Fiche inventaire n° 2016000567 : 238 € (recette en compte 281828, dépense en compte 1068).

Adoptée à l'unanimité

14- AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL DU SIVU Co.CLI.Co 2024

Article 1 : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits (25%) ouverts en 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total voté au Budget Primitif 2023 des dépenses d'équipement correspondant 1 445 059,33 euros, il est prévu d'autoriser à hauteur de 361 264,83 euros.

Article 2 : Dit que ces crédits sont principalement affectés aux besoins et projets d'investissement suivants : travaux de réhabilitation de la cuisine, renouvellement du matériel de cuisine, mobilier de bureau, divers petits équipements.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal du SIVU Co.Cli.Co lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

15- CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LES VILLES DE CLICHY COLOMBES ET LE SIVU CoCLiCo

Article 1 : Autorise les ville de Clichy et Colombes à effectuer, à titre gratuit, une avance de trésorerie au SIVU Co.Cli.Co d'un montant maximum de 1 000 000 € (un million d'euros) sur l'exercice 2024, conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération, avec une répartition de 600 000 euros pour Colombes et 400 000€ pour Clichy,

Article 2 : Approuve la convention d'avance de trésorerie entre les villes de Clichy/Colombes et le SIVU Co.Cli.Co pour l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
092-200030187-20231129-23_00199-AU
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

Article 3 : Autorise Monsieur le Président du SIVU Co.Cli.Co à signer la présente convention.

Adoptée à l'unanimité

16- DELIBERATION DE REPRISE ET DE CONSTITUTION DE PROVISIONS

Article 1 : Décide la reprise des provisions pour impayés des particuliers, pour 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros), antérieurement provisionnées, suivant décision n°27 du 4 novembre 2016, par mandat n°3474 du 30 décembre 2016 (nature du mandat 6815, inscription en Trésorerie en compte 15111)

Article 2 : Décide de constituer une provision de 40 000,00 € (quarante mille euros) pour risque d'impayés sous nature 6817.

Adoptée à l'unanimité

17- DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

ARTICLE 1 - Le président est chargé, par délégation du comité syndical et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

1. De procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Président reçoit délégation aux fins de :

1-Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés.

2-Et plus généralement décide de toutes les opérations financières utiles à la gestion active des emprunts en utilisant les index de références du marché - T4M TAM EONIA TMO TME EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés y compris le taux fixe.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 1M€ HT ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SIVU CO.CLI.CO.

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.;

7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité.

8. D'intenter au nom du SIVU les actions en justice ou de défendre le SIVU CO.CLILC.O. dans toutes les actions intentées contre lui, dans les cas ci-après :

- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;
- Intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une assignation en paiement, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par un avocat, dans le cadre des marchés publics en cours.

Accusé de réception de préfecture
09/12/2023 17:29:23 - 00199-AU
Date de réception préfecture : 05/12/2023



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

- A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat à Vocation Unique CO.CLI.CO dans les conditions du contrat d'assurance souscrit par le syndicat.

10. De réaliser les lignes de trésorerie.

11. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

ARTICLE 2 - DIT QUE les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un élu agissant par délégation du Président du Comité Syndical du SIVU CO.CLI.CO dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

ARTICLE 3 - DIT QUE le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical.

ARTICLE 4 - ABROGE la délibération n°4 du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 18h45.

Madame Nathalie MA
Vice-Présidente du SIVU Co.Cli.Co.